



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DU SERVICE PUBLIC RENOV'OCCITANIE LA DOMITIENNE - ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique, dénommé Rénov'Occitanie ;

Vu la signature de la convention d'objectifs, en date du 16 février 2021, entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant le courrier de la Région en date du 4 décembre 2020 qui désigne La Domitienne comme lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région pour le déploiement des guichets uniques de la rénovation énergétique ;

Considérant la convention d'objectifs qui précise les modalités d'engagements réciproques de la Région et de La Domitienne dans le cadre du Guichet Rénov'Occitanie La Domitienne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Région peut accorder annuellement un financement pour participer au fonctionnement du Guichet Rénov'Occitanie La Domitienne ;

I. DÉCIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie pour mettre en œuvre le guichet unique du service public Renov'Occitanie sur le territoire de La Domitienne pour l'année 2023.

II. RAPPELLE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2023 au chapitre prévu à cet effet.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **09 JAN 2023**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

10 JAN. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

10 JAN. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du